

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71, 72, 81, 86, 114 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Crimes contre l'humanité

L'état de droit aux niveaux national et international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à mes précédentes lettres sur l'agression perpétrée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, je vous écris au sujet des violations persistantes, flagrantes et systématiques, par ce pays, de la Charte des Nations Unies et des normes et principes du droit international dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Azerbaïdjan a fait preuve à plusieurs reprises d'un mépris flagrant à l'égard de l'obligation suprême qui lui est faite de respecter strictement les principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et de règlement pacifique des différends, optant au contraire pour l'incitation à la violence, le conflit et les atrocités criminelles envers le peuple de l'Artsakh (Haut-Karabakh).

Afin d'occulter ses échecs vis-à-vis des multiples propositions relatives à l'application de mesures de confiance et à la consolidation du régime de cessez-le-feu faites par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – telles que la création d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, l'augmentation du nombre d'observateurs internationaux et le renforcement de leurs activités, la retenue en matière d'actes provocateurs, y compris le recours aux tireurs embusqués et la réalisation de travaux de génie le



long de la ligne des contacts et de la frontière internationale¹ – les autorités azerbaïdjanaises ont privilégié avec une constance remarquable une rhétorique menaçante alimentant la haine ethnique et propageant la guerre et la violence contre les Arméniens². Ce faisant, les dirigeants azerbaïdjanais ont cherché à mettre en avant une vision trompeuse de la situation en rejetant la faute sur les victimes, invoquant de façon malhonnête et sans aucun fondement le concept de légitime défense pour tenter de justifier leur action militaire.

Depuis des années, les dirigeants azerbaïdjanais rejettent systématiquement toutes les solutions diplomatiques qui leur sont proposées, préférant la voie d'une course aux armements exponentielle et rejetant sur le processus de négociation, les médiateurs et la communauté internationale leur propre inaptitude à faire passer la paix et la stabilité internationales avant la violence et la haine ethnique.

La volonté de longue date de l'Azerbaïdjan de régler le conflit du Haut-Karabakh par la force et non par des moyens pacifiques s'est à plusieurs reprises traduite par une intensification du conflit, y compris l'offensive de grande envergure d'avril 2016 et la montée des tensions aux frontières de juillet 2020, en violation flagrante des accords de cessez-le-feu trilatéraux de 1994 et 1995.

Du 27 septembre au 9 novembre 2020, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire préméditée qui a entraîné la crise la plus intense et la plus destructrice qu'ait connue la région depuis les années 1990 et qui constitue une violation grave des accords de cessez-le-feu et du droit international humanitaire. Lors de la plus grande escalade militaire ayant jamais eu lieu en période de pandémie mondiale, l'Azerbaïdjan, avec l'appui militaire de la Turquie et la participation de milliers de combattants terroristes et mercenaires étrangers, a lancé des attaques de grande envergure contre le Haut-Karabakh, prenant délibérément pour cible la population civile, y compris des femmes, des enfants, des journalistes et des travailleurs humanitaires et médicaux, et détruisant des infrastructures civiles essentielles. Des vidéos d'exécutions publiques, d'actes de mutilation et de traitements inhumains subis par des prisonniers de guerre et des otages civils et d'autres atrocités ont été diffusées à grande échelle dans les médias en ligne.

Comme je l'ai précisé dans ma lettre du 5 octobre 2020 (A/75/496-S/2020/984), tous les éléments disponibles indiquent clairement que les attaques azerbaïdjanoturques ont été planifiées bien à l'avance. Le Groupe de travail de l'Organisation des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires a exprimé sa vive inquiétude concernant le recrutement et le transfert à grande échelle de mercenaires étrangers provenant de Syrie qui seraient affiliés à des groupes armés et à des individus qui, dans certains cas, ont été accusés de crimes de guerre et de violations graves des droits humains pendant le conflit en Syrie³.

¹ Communiqué de presse des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, www.osce.org/mg/185746 ; déclaration conjointe du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et du Secrétaire d'État français chargé des affaires européennes, www.osce.org/mg/240316 ; déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, www.osce.org/mg/287531 ; communiqué de presse des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, www.osce.org/minsk-group/423734.

² Rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur l'Azerbaïdjan, adopté le 17 mars 2016, voir <https://rm.coe.int/quatrieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b5582>.

³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Mercenaries in and around the Nagorno-Karabakh conflict zone must be withdrawn – UN experts » (11 novembre 2020), www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26494.

Le 10 décembre 2020, les Présidents de la « Nation divisée en deux États » ont organisé conjointement à Bakou une « parade de la victoire », lors de laquelle le Président azerbaïdjanais Ilham Aliev a déclaré : « Nous avons prouvé qu'une solution militaire au conflit du Karabakh était possible [...] Nous nous y sommes préparés pendant plusieurs années, sans jamais exclure une solution militaire au conflit ». Il a poursuivi en affirmant que certaines régions de la République d'Arménie, dont la capitale, Erevan, étaient des territoires azerbaïdjanais⁴. Le Président turc Recep Tayyip Erdogan a quant à lui déclaré que la lutte menée sur les plans politique et militaire allait se poursuivre sur de nombreux autres fronts, et glorifié les commanditaires et les auteurs du génocide arménien⁵.

Bien qu'ils fassent ouvertement et publiquement l'apologie de la violence et contribuent au financement du terrorisme international et de l'idéologie génocidaire, l'Azerbaïdjan et la Turquie cherchent de plus en plus à manipuler le concept de droit à la légitime défense pour couvrir le comportement criminel de l'Azerbaïdjan. En l'espèce, cependant, il doit être clairement dit que ni les conditions de la légitime défense ni celles de la légitime défense préventive ne sont réunies, ce qui devrait à tous égards mettre les partisans de cet argument fallacieux dans l'embarras.

Premièrement, le droit international codifié et le droit international coutumier interdisent tous deux le recours à la force. Ainsi, aux termes du paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'Organisation doivent régler leurs différends internationaux « par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas compromises ». L'Article 51 de la Charte stipule par ailleurs que si les nations souveraines disposent d'un droit naturel à la légitime défense, ce droit n'est autorisé que si « un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée ». En l'espèce, ni la République d'Arménie, ni la République d'Artsakh ne se sont livrées à une « agression armée » de ce type.

Deuxièmement, mis à part le fait que rien n'est venu étayer l'accusation d'agression armée par les forces armées de l'Artsakh contre l'Azerbaïdjan et qu'aucun élément substantiel ne permettait à l'Azerbaïdjan d'invoquer la légitime défense, la réponse de l'Azerbaïdjan aux prétendues provocations s'est très souvent accompagnée d'atrocités criminelles. Outre la preuve directe et explicite qu'ont apportée les dirigeants azerbaïdjanais et turc eux-mêmes de leurs intentions génocidaires, la volonté azerbaïdjanaise de nettoyage ethnique de la population arménienne autochtone du Haut-Karabakh transparaît dans les atrocités criminelles commises par l'Azerbaïdjan, à savoir : 1) traitements inhumains, torture, exécutions et décapitations de civils arméniens faits prisonniers ; 2) torture, décapitation et mutilations de prisonniers de guerre ; 3) destruction à grande échelle d'infrastructures civiles ; 4) destruction du patrimoine culturel et religieux ; 5) propos haineux proférés par des représentants politiques et des personnalités publiques azerbaïdjanais encourageant les crimes fondés sur l'identité contre les Arméniens.

Tout au long de son offensive, l'Azerbaïdjan a largement utilisé des armes interdites, telles que des bombes à sous-munitions et des armes incendiaires. Comme en attestent plusieurs sources internationales, l'Azerbaïdjan a procédé à un ciblage

⁴ Site Web du Président de la République d'Azerbaïdjan, <https://en.president.az/articles/48788>.

⁵ Site Web de la présidence de la République turque, www.tccb.gov.tr/en/news/542/123140/-as-long-as-turkey-and-azerbaijan-join-forces-they-will-continue-to-overcome-obstacles-and-achieve-many-more-victories- ; France 24, « “One nation, two states” on display as Erdogan visits Azerbaijan for Karabakh victory parade », www.france24.com/en/asia-pacific/20201210-one-nation-two-states-on-display-as-erdogan-visits-azerbaijan-for-karabakh-victory-parade.

délibéré d'infrastructures civiles lors de l'offensive qu'il a menée du 27 septembre au 9 novembre 2020, à savoir :

- Le pilonnage de Stepanakert, capitale du Haut-Karabakh, qui a entraîné la destruction de plusieurs sites civils (maternité de la ville bombardée intentionnellement, lignes électriques, terrains de jeux, véhicules, entreprises, habitations et bureau de poste principal endommagés, et marché central de la ville détruit)⁶ ;
- Les graves dommages infligés le 8 octobre 2020 à la cathédrale apostolique arménienne de Chouchi (Ghazanchetsots), qui a été prise pour cible non pas une mais deux fois, blessant trois journalistes étrangers qui étaient venus sur place pour couvrir la première frappe ;
- La destruction par l'Azerbaïdjan d'un hôpital à Martakert alors que des médecins y étaient en service ;
- L'utilisation par l'Azerbaïdjan de munitions incendiaires (comme le phosphore blanc) pour mettre le feu à de grandes étendues de forêts dans les zones du Haut-Karabakh contrôlées par l'Arménie, causant des traumatismes psychologiques et corporels graves, ainsi que de très importants dommages à l'environnement⁷.

L'Azerbaïdjan a de fait renoncé à recourir à l'argument de la légitime défense en capturant et en torturant des civils d'ascendance arménienne, y compris des travailleurs humanitaires, avant et après le cessez-le-feu du 10 novembre 2020. Dans leurs rapports, les défenseurs des droits humains de l'Arménie et de l'Artsakh ont présenté de nombreux éléments de preuve témoignant des atrocités barbares commises par les forces armées azerbaïdjanaises contre des civils d'ascendance arménienne faits prisonniers, et notamment le détail de meurtres et d'actes de torture et de mutilation dont ont été victimes des civils arméniens faits prisonniers, y compris après le cessez-le-feu du 10 novembre 2020⁸.

De plus, le traitement atroce que l'Azerbaïdjan réserve aux prisonniers de guerre arméniens – notamment les actes de mutilation, de torture et de décapitation – rend caduc tout argument de soi-disant légitime défense. Il ne s'agit pas d'actes de légitime défense mais d'intentions génocidaires. Selon plusieurs sources internationales et d'après les détails donnés dans les rapports du Médiateur, l'Azerbaïdjan s'est livré à de multiples agissements interdits par la troisième Convention de Genève, tels que l'exécution par balles de soldats arméniens, la décapitation de prisonniers de guerre arméniens, l'exécution délibérée de soldats blessés n'opposant aucune résistance, l'exécution brutale d'une personne capturée vivante⁹, les mutilations corporelles de soldats arméniens morts et d'autres actes et atrocités barbares¹⁰.

⁶ Human Rights Watch, « Azerbaïdjan : recours à des armes à sous-munitions au Haut-Karabakh » (23 octobre 2020), <https://www.hrw.org/fr/news/2020/10/23/azerbaïdjan-recours-des-armes-sous-munitions-au-haut-karabakh>.

⁷ Atlantic Council's Digital Forensic Research Laboratory, « Satellite imagery shows environmental damage of reported white phosphorus use in Nagorno Karabakh » (12 novembre 2020), <https://medium.com/dfrlab/satellite-imagery-shows-environmental-damage-of-reported-white-phosphorus-use-in-nagorno-karabakh-9826391a295>.

⁸ Médiateur pour les droits humains de l'Artsakh, « Fifth and Sixth Ad Hoc Reports on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces » (disponible sur demande).

⁹ Human Rights Watch, « Azerbaïdjan : des prisonniers de guerre arméniens ont été sévèrement maltraités » (2 décembre 2020), <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/02/azerbaïdjan-des-prisonniers-de-guerre-armeniens-ont-ete-severement-maltraites>.

¹⁰ Eurasianet, « Evidence of widespread atrocities emerges following Karabakh war » (9 décembre 2020), <https://eurasianet.org/evidence-of-widespread-atrocities-emerges-following-karabakh-war>.

L'intention génocidaire ne s'arrête pas aux corps des civils et des prisonniers de guerre d'ascendance arménienne ; elle vise également à détruire le patrimoine culturel arménien et à annihiler toute preuve de la présence plus de deux fois millénaire de la civilisation arménienne. Parmi les exemples notables de cette annihilation culturelle, citons le bombardement du site archéologique de Tigranakert, ville des civilisations hellénistique et arménienne du Caucase qui se trouvait dans un état de préservation exceptionnel¹¹, ainsi que la destruction ciblée des cathédrales arméniennes de Chouchi¹², y compris le démontage de la croix arménienne et la destruction du dôme conique de l'église arménienne Saint-Jean-Baptiste, ou Kanach Zham (la « chapelle verte »).

Bien qu'il prétende sans fondement que l'antique patrimoine culturel chrétien de la région n'est pas arménien mais exclusivement « albanais du Caucase », l'Azerbaïdjan ne s'est pas privé de s'en prendre au patrimoine culturel qu'il désigne comme tel, ainsi qu'en témoigne la campagne dévastatrice qu'il a menée contre le plus grand cimetière médiéval arménien au monde : entre 1997 et 2006, le Gouvernement azerbaïdjanais a détruit les khatchkars (pierres à croix) historiques de l'ancienne ville de Jougha, au Nakhitchevan¹³. Il est à noter que non content de nier ces agissements – qui ont été filmés –, l'Azerbaïdjan, fidèle à son idéologie génocidaire dirigée contre les personnes d'ascendance arménienne et la culture et l'histoire arméniennes, refuse tout bonnement d'admettre l'existence même de ce patrimoine culturel arménien.

Malheureusement, c'est au plus haut niveau politique, en Azerbaïdjan et en Turquie, qu'une telle idéologie est cultivée, comme en témoigne l'utilisation généralisée de propos incendiaires et dégradants à l'égard des Arméniens^{14, 15}.

Il est apparu ces dernières semaines que l'agressivité, le bellicisme et les sentiments antiarméniens sont bien enracinés dans le débat public en Azerbaïdjan et en Turquie, ce qui risque fortement d'ouvrir la voie à des atrocités criminelles. Le 22 octobre 2020, 80 éminents spécialistes du génocide ont publié une lettre sur la menace imminente de génocide que faisaient peser la Turquie et l'Azerbaïdjan sur le Haut-Karabakh, dans laquelle ils ont appelé l'attention sur la persistance de la négation et de la justification du génocide arménien¹⁶.

Il ne fait pas de doute que le comportement violent de l'Azerbaïdjan, encouragé par l'État qui le soutient dans ses visées, la Turquie, avait pour objectif non pas de défendre le pays mais d'infliger intentionnellement le maximum de pertes du côté arménien.

Par essence, les actes belliqueux auxquels s'est livré l'Azerbaïdjan à partir du 27 septembre 2020 ont contrevenu au droit international, car le comportement de l'Azerbaïdjan a entraîné la reprise des hostilités, des pertes civiles et des destructions

¹¹ Voice of America, « Armenians fear for cultural, religious sites in Nagorno-Karabakh », www.voanews.com/south-central-asia/armenians-fear-cultural-religious-sites-nagorno-karabakh.

¹² Human Rights Watch, « Azerbaijan: attack on church possible war crime », www.hrw.org/news/2020/12/16/azerbaijan-attack-church-possible-war-crime.

¹³ *The Guardian*, « Monumental loss: Azerbaijan and “the worst cultural genocide of the 21st century” », www.theguardian.com/artanddesign/2019/mar/01/monumental-loss-azerbaijan-cultural-genocide-khachkars.

¹⁴ Agence d'information d'État de l'Azerbaïdjan, « Azerbaijan starts production of “Iti qovan” UAVs », https://azertag.az/en/xeber/Azerbaijan_starts_production_of_Iti_qovan_UAVs-1621231.

¹⁵ Le texte complet du discours donné par le Président Aliyev le 10 novembre 2020 ainsi que sa traduction (en anglais et en russe) sont disponibles sur le site du Ministère azerbaïdjanais de la défense : <https://mod.gov.az/en/news/president-ilham-aliyev-addressed-the-nation-33795.html>.

¹⁶ Musée-Institut du génocide arménien, « Déclaration sur la menace génocidaire imminente de l'Azerbaïdjan et de la Turquie contre l'Artsakh (Haut-Karabakh) », <http://www.genocide-museum.am/fr/23.10.2020.php>.

généralisées. Pouvant compter sur l'action illicite de la Turquie en tant que pourvoyeuse d'officiers et de conseillers militaires agissant en coulisses, ainsi que de matériel et de munitions techniques, et s'appuyant sur un réservoir de combattants terroristes et de mercenaires étrangers dont l'utilisation a été universellement interdite, les agissements de l'Azerbaïdjan ont également conduit à une intensification du conflit qui compromet la paix et la sécurité dans la région.

L'Azerbaïdjan a donc démontré non seulement qu'il n'avait pas agi en état de légitime défense au regard du droit international, mais aussi qu'il n'avait aucune intention d'honorer les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ni aucune des résolutions du Conseil de sécurité qu'il a si souvent invoquées à des fins de manipulation. En témoigne également le fait qu'il n'a pas respecté les accords de cessez-le-feu humanitaire des 10, 17 et 25 octobre.

Le fait que l'Azerbaïdjan ait choisi de lancer une attaque en pleine pandémie sanitaire mondiale illustre la réticence de ce pays à rechercher des solutions pacifiques et son empressement à recourir à la force.

Fondamentalement incompatibles avec les valeurs et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, les agissements de l'Azerbaïdjan créent aussi un dangereux précédent pour la paix et la sécurité internationales, et il ne doit faire aucun doute qu'ils manifestent une volonté de régler un conflit international par la force, en violation des obligations découlant du droit international, y compris le droit coutumier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71, 72, 81, 86, 114 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**
